



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles - Commune de MONTDIDIER Abrogation d'arrêté de mise en demeure et d'arrêté portant astreinte administrative

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 août 2008 délivré à la société Gaillandre pour l'exploitation d'une activité de préparation de produits d'origine animale, dans l'établissement sis avenue de la petite vitesse à Mondidier (80500) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 mettant notamment en demeure, la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles de respecter les dispositions 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2008 en :

- communiquant un échéancier et une commande pour la mise en place de la solution retenue, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- mettant en place la solution de traitement retenue sous 12 mois et en envoyant les résultats d'autosurveillance mensuellement justifiant de la conformité des rejets, à l'inspection des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2021 portant astreinte administrative d'un montant journalier de trente euros ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le donner acte du 27 octobre 2017 relatif au changement d'exploitant au profit de la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles ;

Vu les documents reçus de la part de l'exploitant en date du 16 juillet 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juillet 2021 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 29 juin 2020 en sollicitant une modification des valeurs limites de rejet d'eaux résiduaires et que cette demande est recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 29 juin 2020 délivré à la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles sont abrogées.

ARTICLE 2

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté portant astreinte administrative du 26 juin 2021 délivré à la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles sont abrogées.

ARTICLE 3 - Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles.

Amiens, le 21 SEP. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a cursive name.

Myriam GARCIA